



PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE L'ISLE-VERTE

# AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRESENTES DONNE par le soussigné, Guy Bérubé, secrétaire-trésorier et directeur général de la susdite municipalité,**

**QUE le rôle triennal de l'évaluation foncière de la municipalité de L'Isle-Verte pour les années 2021, 2022 et 2023 a été déposé au bureau du soussigné au 141, rue Saint-Jean-Baptiste à L'Isle-Verte, le mercredi, 16 septembre 2020 ;**

**QUE toute personne peut consulter, durant les heures d'ouverture des bureaux de la Municipalité ledit rôle ;**

**QU'UNE demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de la Loi sur la fiscalité municipalité doit être déposée avant le 1<sup>er</sup> mai 2021 ;**

**QUE la demande de révision doit être produite sur le formulaire prévu à cet effet et être accompagnée du montant d'argent prescrit par le règlement numéro 258-19, à défaut de quoi elle est réputée ne pas avoir été déposée. Le formulaire ainsi que le règlement numéro 258-19 sont disponibles au bureau de la MRC de Rivière-du-Loup ainsi qu'au bureau administratif de la municipalité ;**

**QUE le dépôt de la demande doit être effectuée par la remise du formulaire dûment rempli ou par son envoi par courrier recommandé à la municipalité locale, à l'attention du secrétaire-trésorier et directeur général de ladite municipalité ;**

**QUE dans le cas où la demande est effectuée par la remise du formulaire dûment rempli, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.**

**DONNE à l'Isle-Verte, ce vingt-quatrième (24<sup>ième</sup>) jour de septembre deux mille vingt.**

**Guy Bérubé**  
Secrétaire-trésorier et directeur général